



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 8067

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la mise en œuvre du décret n° 2008-1384 du 19 décembre 2008 relatif aux modifications de calcul de l'allocation différentielle. Le mode de calcul pour un couple résident en France et travaillant au Grand-Duché de Luxembourg prend en considération le droit aux prestations luxembourgeoises, les prestations familiales par enfant et le boni. Le résultat de l'opération prestations françaises moins les prestations luxembourgeoises détermine l'attribution ou non d'une allocation différentielle. Il souhaiterait connaître la nature exacte et l'origine de la prestation familiale luxembourgeoise "boni par enfant" afin de s'assurer que cet élément soit à prendre en considération dans le calcul. Cette vérification nécessaire éclairera les milliers de travailleurs français travaillant au Grand-Duché de Luxembourg sur la mise en œuvre de ce nouveau mode de calcul et sur l'origine des prestations prises en compte.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8067

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5809

Question retirée le : 13 mai 2014 (Fin de mandat)